



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **DOUZE JUILLET à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la Nouasse ⁽¹⁾, sous la présidence de Madame **GAMBLIN Marie-Madeleine**, maire.

(1) Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, la séance s'est déroulée à la salle polyvalente avec mise en place des mesures de protection.

Date de la convocation : 5 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 17

Présents : Mmes MM. **GAMBLIN Marie-Madeleine**, **JEHANNIN Pierre**, **LEBRETON Angélique**, **FONTAINE Erwan**, **CLOLUS Christine**, **HAMON Éric**, **CHESNOT Joseph**, **LEVREL Yann**, **THOMAS Anne**, **BAUGUIL Aude**, **DUHAUBOIS William**, **THOREUX Aurore**, **BELLIER Mickaël**, **ROUXEL Régis**, **LABBE Marie-Christine**.

Absents excusés : M. **DEMOGUE Jean-Louis** (procuration à Marie-Christine **LABBE**), Mmes **JUHEL Chantal** (procuration à Marie-Madeleine **GAMBLIN**), **Aurore SAUVAGET**, **Anne-Laure BODIN**.

Secrétaire de séance : Madame **THOMAS Anne**.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne **THOMAS**, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2021, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 juin 2021.

Observations (éventuellement) :

[Arrivée de Mickaël BELLIER 19h40](#)

[Arrivée de Joseph CHESNOT 19h40](#)

12.07.2021-DEL51 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LES ACTES NOTARIÉS RELATIFS A L'IMPLANTATION DE 4 EOLIENNES ET D'UN POSTE DE LIVRAISON ELECTRIQUE SUR DES PARCELLES APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE DE QUEBRIAC

Madame Marie-Madeleine GAMBLIN, Maire, invite ceux des membres du Conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet solaire.

Aucun membre du Conseil municipal n'est concerné par un intérêt personnel sur la zone des projets.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Madame Marie-Madeleine GAMBLIN, Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations qui suivent :

- La **Commune de QUEBRIAC** et la société **IEL Exploitation 9**, spécialement constituée pour ce projet, souhaitent signer plusieurs baux emphytéotiques afin de permettre la construction et l'exploitation de 4 éoliennes et d'un poste électrique au lieudit *La Lande de Tanouarn* situé sur le territoire de la Commune.

Les parcelles cadastrées concernées par ces baux relèvent du domaine privé de la Commune de **QUEBRIAC**.

Les conditions générales des baux emphytéotiques sont les suivantes :

- *Nombre d'éoliennes : 4*
- *Nombre de poste électrique : 1*
- *Parcelles concernées :*
 - *AD202 pour le PDL et l'éolienne E1,*
 - *AD172+AD175+AD177+AD179 pour l'éolienne E2 et le chemin permettant d'y accéder,*
 - *AD188+AD190+AD192+AD194+AD196+AD198+AD200 pour l'éolienne E4 et le chemin permettant d'y accéder,*
 - *AD181+AD182+AD186 pour l'éolienne E5,*
- *Puissance installée : 8 MW projetés,*
- *Durée du bail : QUARANTE (40) ans, reconductible une fois pour la même durée,*
- *Date du 1er versement : au démarrage des travaux.*

Il est également rappelé que, préalablement à la présente séance, une note de synthèse reprenant les principales conditions des baux a été adressée aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation de la présente séance (annexée aux présentes).

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet d'acte ci-annexé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 17 voix « POUR », autorise par conséquent Madame le Maire à signer les Baux emphytéotiques et la convention d'entretien des chemins reprenant les conditions générales présentées en séance.

Il est ici rappelé que Madame le Maire ne pourra valablement engager la Commune de **QUEBRIAC** qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

12.07.2021-DEL52 INTERCOMMUNALITÉ - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 07 JUIN 2021

1/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en investissement : neutralisation du bilan des opérations de voirie PPI 2018-2019 pour sept communes

2/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en fonctionnement pour les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs ;

3/ Révision libre des attributions de compensation de la commune de Trémeheuc pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien » ;

4/ Transferts de charges relatifs au transfert de la ZAE Les Brégeons sur la commune de Mesnil-Roc'h

1/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en investissement : neutralisation du bilan des opérations de voirie PPI 2018-2019 pour sept communes

Au vu du bilan financier concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaissait que **7 communes étaient déficitaires**, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de communes, via les AC 2018 et 2019, étaient supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces 7 communes, la **Communauté de communes a reversé sur l'exercice 2020**, les montants correspondants aux « déficits », à travers les attributions de compensations investissement des communes.

- **En conséquence, le bilan financier du PPI voirie 2018-2019 étant équilibré, la CLECT propose de neutraliser ces montants pour les 7 communes par une révision libre de leurs attributions de compensation.**

| COMMUNES | Bilan PPI Voirie |
|----------------------|---|
| | 2018-2019 Révision libre des AC Voirie (recettes pour les communes) |
| BONNEMAIN | 22 496,83 |
| LES IFFS | 910,88 |
| PLESDER | 46 370,49 |
| QUEBRIAC | 21 364,52 |
| SAINT DOMINEUC | 47 881,05 |
| SAINT LEGER DES PRES | 3 616,23 |
| SAINT THUAL | 64 193,55 |
| TOTAL | 206 833,55 |

2/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en fonctionnement pour les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs

Rappel du principe décrit dans de la charte de gouvernance de la voirie pour 2018 :

La charte de gouvernance de la voirie, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2017, spécifie que pour le **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux**, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une **mise à disposition des agents communaux** et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR.

Pour les trois communes n'ayant pas d'agent technique, à mettre à disposition, et qui faisaient intervenir des entreprises, il est proposé que le transfert de charges se base sur le linéaire de trottoirs.

Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront **ajoutées au montant du transfert de charges de la commune arrêté en 2012** pour sa partie en fonctionnement (cf. partie II.B de la présente charte).

Le montant de refacturation des communes à la Communauté de communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Par délibération n°2019-10-DELA-125 en date du 31 octobre 2019, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire et la charte de gouvernance de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2020. Ainsi, en ne retenant d'intérêt communautaire que les voiries hors agglomération, les prestations de **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux** ont été retirées de la charte de gouvernance.

- En conséquence, la CLECT propose d'annuler les transferts de charges qui correspondaient à ces prestations.

3/ Révision libre des attributions de compensation de la commune de Tréméhec pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien »

Par délibération n°2019-07-DELA-82 du 04 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de reverser en année N, à la commune de Tréméhec pour les 6 éoliennes implantées sur son territoire, 25% de l'IFER « éolien » perçue en N-1 par la Communauté de communes. Ce reversement s'opère à travers la révision libre des attributions de compensations de la commune.

La Communauté de communes a perçu en 2020 au titre de l'IFER « éolien » la somme de 64 260 €. Les 25% de l'IFER « éolien » correspondent à **16 065 €**.

- Il est proposé de procéder à la révision libre pour le reversement de la part IFER « éolien » d'un montant de 16 065 € et d'établir pour 2021, la nouvelle attribution de compensation de fonctionnement pour la commune de Tréméhec comme suit :

| COMMUNES | AC 2017 SANS ADS ni Voirie | Transfert de charges VOIRIE | Transfert de charges GEMAPI | Transfert de charges Voirie Trottoir 0,50 € / ml | AC FONCTIONNEMENT délibérées au 20/06/19 | 01/01/2020 : Modification intérêt communautaire Voirie : Annulation Voirie Trottoir | Révision libre pour le reversement à la commune d'implantation d'éoliennes de 25% de l'IFER "éolien" N-1 | AC FONCTIONNEMENT CLECT DU 07/08/21 |
|-----------|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---|---|---|---|---|
| TREMEHEUC | 8 128 | 10 557 | 1 470,66 | 255,50 | -4 152,16 | 255,50 | 16 065,00 | 12 165,34 |

4/ Transferts de charges relatifs au transfert de la ZAE Les Brégeons sur la commune de Mesnil-Roc'h

Rappel des principes réglementaires : (5^{ème} alinéa du IV de l'art. 1609 nonies C du CGI)

- Évaluation des charges transférées à travers le calcul du coût moyen annualisé des biens transférés déterminé par :

Coût de renouvellement de la voirie + Frais financiers + Dépenses d'entretien
- Recettes

| Evaluation des transferts de charge de fonctionnement | | | | |
|---|--|--|----------------|---------------------------------|
| Dépenses d'entretien | | Quantité | Coût unitaire* | Coût moyen annualisé sur 20 ans |
| Coûts de renouvellement de la voirie | Voie neuve en enrobé (m ²) | 480 | 10,00 | 240,00 |
| | 8 Stationnements VL (5x 2.50m) | 100 | 10,00 | 50,00 |
| | 1 Stationnement PMR (5x 3.50m) | 17,5 | 10,00 | 8,75 |
| Entretien éclairage public - LED : durée de vie 15 ans | Pas de compteur indépendant pour la consommation des points lumineux | 4 | - | - |
| Entretien Espaces verts : entre les stationnements et la crèche | Halle Voie piétonne sablée 50.00ml x 1.50ml Pelouse | La commune propose de garder l'entretien à sa charge | | |
| TOTAL | | | | 298,75 |

10€ du m² = coût du marché de mise en œuvre enrobé (aide départementale aux communes)

24,30€ du ml = coût pour fixer les transferts de charges pour la compétence voirie hors aggio

- La CLECT propose de retenir un montant de transfert de charges de 300 €.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Commune à la Communauté de communes.

Les charges transférées sont évaluées par la CLECT qui établit son rapport. Celui-ci sert de document préparatoire. Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de **trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée** sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à la **révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT** : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 07 juin 2021, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

DELIBERATION

Le conseil municipal, par 17 voix POUR,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du vendredi 24 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020-10-DELA-113 du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020 portant détermination des attributions de compensation entre les communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et la compétence obligatoire « Développement économique » incluant la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ;

Vu la délibération n°96.2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007 portant conditions de transfert des zones d'activités économiques communales ;

Vu la délibération n°2016-10-DELA-96 du conseil communautaire du 20 octobre 2016 portant définition des zones d'activités économiques ;

Vu l'article 1609 nonies C - IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du lundi 07 juin 2021 ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 07 juin 2021 ;
- **D'APPROUVER** les montants des charges transférées en fonctionnement et en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT dans son rapport du 07 juin 2021.

12.07.2021-DEL53 MISE EN ŒUVRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ET PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 A LA NOMENCLATURE M57

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, le CFU remplaçant les comptes administratifs et de gestion ;

Vu l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui a ouvert une nouvelle phase d'expérimentation ;

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique impose le changement de référentiel budgétaire et comptable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'expérimenter la mise en place d'un Compte Financier Unique (CFU) et d'appliquer par conséquence et par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022 ;

Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

Fin à 22h30

Numéros d'ordre des délibérations prises : 12.07.2021-DEL51 à 12.07.2021-DEL53

Marie-Madeleine GAMBLIN, Maire

